



N°2024/17

**Objet****Transfert de l'activité Halte-Répît du CCAS à la Mairie**

en exercice : 18  
 présents :  
 votants :  
 exprimés  
 pour :  
 contre :  
 abstentions :

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

**Présents :** MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, MASSIA Kristel, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjoubia  
 MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

**Procurations :**

Mme LAHANA Agnès à M. GUILLEMET Olivier

**Secrétaire de séance :** M. MANGION Denis

La halte-répît, structure expérimentale visant à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, avait été reprise en régie par le CCAS de la commune de Saubens par délibération n° 2021/01 qui a annulé et remplacé la délibération n°2020/07.

Le Conseil Départemental a validé cette reprise en régie par un arrêté de transfert de l'association « la Parenthèse » au profit du CCAS en date du 11/02/2021. En effet, cette activité poursuit un objectif d'intérêt général évident puisqu'aucune autre structure de ce type n'existe ni sur la commune, ni sur le territoire du Muretain aggl.

Le CCAS communal a donc pris en charge le fonctionnement de la halte-répît depuis septembre 2020.

Pour des raisons de simplification de gestion, il est sollicité de transférer le budget halte-répît, aujourd'hui géré par le CCAS sur le budget mairie. La gestion, la coordination continueront à être prises en charge par les mêmes personnes.

De plus, afin de rendre possible l'accueil des bénéficiaires résidant en dehors de la commune de Saubens, le CCAS a mis en place par délibération n°2021/09 une convention de partenariat avec une contribution annuelle de 100 € versée au CCAS de Saubens. Il serait pertinent de définir un montant minimal de 100 € au lieu d'un montant fixe, afin de laisser le choix aux communes qui conventionnent la possibilité de verser un montant supérieur.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer :

- D'une part sur le transfert de la gestion du budget de la halte-répît du CCAS vers la mairie  
 Ce transfert est un transfert complet, il comprend en effet :
  - L'intégralité des dépenses (charges de personnel – un cdd de 11h30 hebdomadaires-, charges alimentaires, petit équipement, frais divers (...))
  - L'intégralité des recettes (participations des familles via régie de recettes, subventions diverses)
- D'autre part sur l'établissement des conventions de partenariat au nom de la mairie avec un montant de contribution annuelle à minima de 100 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- de transférer l'activité Halte-Répît du CCAS vers la mairie
- de valider l'établissement des conventions de partenariat au nom de la mairie avec une contribution annuelle à minima de 100 €

Les signatures sont au registre.  
 Fait à Saubens, le 2 avril 2024



Le Maire,  
 Jean-Marc BERGIA

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 031-213105331-20240328-202417-DE